



AVIS PUBLIC

Projet de règlement numéro P-2540

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un projet de règlement numéro 2540 modifiant le règlement numéro 1333 *concernant le traitement des élus municipaux* relativement à une rémunération applicable lorsqu'un membre du conseil nommé à titre de maire suppléant et un avis de motion a été donné pour son adoption éventuelle.

Le règlement a pour objet de verser une rémunération additionnelle mensuelle, au montant de 500 \$, au membre du conseil nommé à titre de maire suppléant.

Lorsque le membre du conseil est nommé à titre de maire suppléant, comme remplaçant du maire pour des raisons de santé, la rémunération de 500 \$ par mois n'est alors plus versée.

Ce règlement à un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption par le conseil municipal lors d'une séance qui se tiendra **à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, dans le secteur de Sainte-Monique, le 24 octobre 2022, à 19 heures.**

Donné à Mirabel, ce 14 septembre 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate